



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N°2023-PA-LOL-SIGT-104 du  
1er avril 2023

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 du 29 mai au 6 juin 2023  
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 janvier 2023 présentée par la société de production The Film

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la période de tournage, sur la route départementale n°32, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A la demande de la société de production, pendant la durée du tournage du film « Les Hennedricks », du 29 mai au 6 juin 2023 inclus, le stationnement et la circulation dans les deux sens sur la RD 32, du PR 1+765 au PR 2+523, sera interdite aux véhicules « récents » (dont la date de première mise en circulation est postérieure au 1<sup>er</sup> avril 1983).

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules en transit devront emprunter les itinéraires de déviation. Pour les riverains, des parcs de stationnement temporaires seront mis en place par la commune d'Argentré.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Argentré,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise The Film.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence,**

**Alevin GERMINAL**